

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ N° 2026/024**

**fixant la liste des membres du jury  
d'un concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale**

**Le Président,**

**VU :**

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2025-130 en date du 24 juillet 2025 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le courrier du Délégué Régional du Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 02 octobre 2025 désignant le représentant du C.N.F.P.T. dans le jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :**

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| • Monsieur Yves DAHAN             | Président du jury - Président du jury - Adjoint au Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins<br>Délégué à l'éducation ;  |
| • Madame Laurence TRASTOUR-ISNART | Conseillère municipale à la mairie de Cagnes-sur-Mer - Déléguée à la Coordination des politiques publiques, l'Etat civil, la Mairie Annexe du Cros, les Elections, au Jumelage, Correspondant défense, la Petite enfance ; |

- Madame Brigitte LIZEE-JUAN  
Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var - Déléguée à l'Enfance, l'Éducation, la Jeunesse, la Politique de la Ville et l'Emploi.  
Conseillère métropolitaine ;
- Monsieur Hassan EL JAZOULI  
Conseiller municipal à la mairie d'Antibes-Juan-Les-Pins - Délégué à l'éducation et à la citoyenneté  
Conseiller Communautaire à la CASA ;  
Directeur Administratif, financier et juridique à la mairie de Vallauris-Golfe Juan - Attaché territorial hors classe ;
- Monsieur Laurent BALLI  
Responsable de la Direction Petite Enfance à la mairie d'Antibes-Juan-Les-Pins - Attaché hors classe territorial ;
- Monsieur Jean-Christophe BADEMYAN  
Puéricultrice de classe supérieure à la mairie de Carros - Responsable du service petite enfance ;
- Madame Nathalie HAQUIN  
Représentante du personnel de catégorie B à la mairie de Nice - Auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- Madame Marianne CARUSO  
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à la mairie de Mandelieu-La Napoule ;
- Madame Michèle TACHE  
Conseillère technique - Cadre de santé puéricultrice au Département des Alpes-Maritimes ;
- Madame Emilie BOUDON  
Directrice de crèche au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Mougins - Puéricultrice territoriale hors classe ;
- Madame Nathalie CAYE  
Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- Monsieur René CAVALLO

Madame Laurence TRASTOUR-ISNART, Conseillère municipale, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 04 février 2026



Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.